

RCS : TOULON
Code greffe : 8305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 D 00118
Numéro SIREN : 818 473 035
Nom ou dénomination : 2G2M

Ce dépôt a été enregistré le 11/06/2024 sous le numéro de dépôt A2024/006385

« 2G2M »
Société civile immobilière au capital de 100 euros
RCS TOULON n° 818 473 035
Siège social : 217 Rue Marius Bondil
83140 Six-Fours-Les-Plages

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 7 JUIN 2024

Le sept juin deux mille vingt quatre à dix heures, les associés se sont réunis au 217 Rue Marius Bondil à Six-Fours-Les-Plages (83140), en assemblée générale extraordinaire conformément aux dispositions de l'article 43.2 b) des statuts de la SCI 2G2M.

Sont présents :

- **Madame Gwanaël MAZINGUE**, propriétaire de 99 parts numérotées 2 à 100, en sa qualité d'associée et de gérante de la Société Civile 2G2M ;
- **Madame Zoé MARTINEZ**, propriétaire de 1 part numérotée 1, en sa qualité d'associée de la Société Civile 2G2M ;

Madame Gwanaël MAZINGUE, représentant la société 2G2M, préside la séance en qualité de Gérante associée.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Conformément aux dispositions réglementaires, le texte des résolutions et le rapport de la gérance, le cas échéant, le rapport du Commissaire aux comptes, ont été tenus au siège social à la disposition des associés où ils ont pu en prendre connaissance ou copie.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la Société à compter du 07 juin 2024 ;
- Nomination du Liquidateur, fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération ;
- Fixation du siège de la liquidation ;
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités ;

Le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

GM

GM

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION - DISSOLUTION ANTICIPEE - MISE EN LIQUIDATION

AMIABLE

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, approuve ledit rapport et prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter du 07 juin 2024, conformément aux dispositions statutaires et des articles 1844-7 et 1844-8 du Code civil.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la Dénomination sociale, suivie de la mention 'Société en liquidation', ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

L'assemblée générale extraordinaire met fin aux fonctions de la gérance et des Commissaires aux comptes le cas échéant, à compter du 07 juin 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME RESOLUTION - NOMINATION LIQUIDATEUR

L'assemblée générale extraordinaire nomme en qualité de Liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation Madame Gwanaël MAZINGUE demeurant **17, Impasse du Béarn à Bandol (83150)** laquelle a déclaré accepter ses fonctions.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation de la Société, la représenter en justice, achever les opérations sociales en cours, réaliser l'actif, même à l'amiable, payer le passif, et répartir le solde disponible entre les associés proportionnellement à leurs droits respectifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION - SIEGE DE LA LIQUIDATION

L'assemblée générale extraordinaire décide que la correspondance et les notifications des actes et documents concernant la liquidation devront être effectuées à l'adresse du Liquidateur, soit **17, Impasse du Béarn à Bandol (83150)**, le siège social restant par ailleurs fixé au 217, Rue Marius Bondil à Six-Fours-Les-Plages (83140).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

**QUATRIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES
FORMALITES**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h00.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de Séance et les associés présents, ainsi que les mandataires des associés représentés.

Certifié conforme par la gérance

**Madame Gwanaël MAZINGUE
Associée Gérante¹**

**Madame Zoé MARTINEZ
Associée**

¹ Apposer la mention « certifié conforme par la gérance »